

**Commune de Miribel-Lanchâtre**  
**38450 – Isère -**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**LUNDI 7 NOVEMBRE 2016**

**Etaient présents** : GAUTHIER M. – GOUTTENOIRE M. - TASSAN C. –  
TEINTURIER A. – BARAGATTI D. – CARRIERE RIGARD-CERISON S. – THOMAS  
M. – DANTE S. – E. VARTANIAN -

**Absents/Excusés** : F. FANNIERE (Excusé).

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, M ; Arnaud TEINTURIER a été désigné pour remplir les  
fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. Arnaud TEINTURIER a été désigné secrétaire de séance.

➤ **9 Voix pour**

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Octobre 2016 :**

➤ **9 Voix pour**

**DELIBERATIONS :**

**1°-** P.A.D.D. : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal.

**2°-** Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'avenant N°1 à la convention signée entre la Commune de Miribel-Lanchâtre et l'Association des Francas de l'Isère pour l'année 2016/2017, dans le cadre des activités périscolaires.

**3°-** Logement social – choix du niveau d'enregistrement pour d'accueil et l'information des demandeurs de logement social,

**4°-** Participation de la Commune pour financer les voyages scolaires des enfants scolarisés au collège et au lycée.

**5°-** Autorisation donnée à M. le Maire pour signer le contrat de maintenance du clocher de l'église.

\*\*\*\*\*

## **1° - P.A.D.D. : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables(PADD) du PLU intercommunal :**

### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;  
**Vu** la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;  
**Vu** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

**En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ».**

Sont donc présentées, afin d'être débattues, Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU.i) de Grenoble-Alpes Métropole. 5(Voir Note de synthèse jointe à la présente convocation).

### **Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :**

**1<sup>ère</sup> partie :** une métropole montagne forte de ses diversités.

**2<sup>ème</sup> partie :** la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole :

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi.
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires.
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre.

### **Le débat débute à 20 heures 45.**

Après la présentation par M. le Maire des grandes lignes du PADD, un débat s'est ouvert en reprenant chaque paragraphe. Une satisfaction sur la présentation générale en est ressortie,

### **Sur le fond deux remarques ont été émises :**

- **Page 27 : « Affirmer Vizille comme centralité métropolitaine Grand' Sud » :**

Le Conseil Municipal souhaite que soit intégré en 2<sup>ème</sup> centralité : VIF-VARCES et PONT DE CLAIX qui sont plus accessibles pour les communes EST du grand'sud et sont plus une porte d'entrée sur le Trièves que ne l'est Vizille.

- **Page 56 : « S'appuyer sur les transports collectifs pour relier les principales centralités métropolitaines » :**

Le Conseil Municipal souhaite que soit intégrée la phrase : « Eviter l'isolement des communes périphériques en maintenant des offres de transport adaptées ».

Le débat se termine à 22 Heures 15.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

### **Après en avoir débattu, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,**

- **Prendre acte** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

- **Demande** que dans le paragraphe « Affirmer Vizille comme centralité métropolitaine Grand' Sud » (Page 27) soit intégré en 2<sup>ème</sup> centralité : VIF-VARCES et PONT DE CLAIX qui sont plus accessibles pour les communes EST du Grand'sud et sont plus une porte d'entrée sur le Trièves que ne l'est Vizille.

- **Demande** que dans le paragraphe « S'appuyer sur les transports collectifs pour relier les principales centralités métropolitaines » : (Page 56) soit intégrée la phrase : « Eviter l'isolement des communes périphériques en maintenant des offres de transport adaptées ».

- **9 Voix pour**

### **2°- Autorisation donnée à M. le Maire pour signer l'avenant N°1 à la convention signée entre la commune de Miribel-Lanchâtre et l'Association des Francas de l'Isère pour l'année 2016/2017, dans le cadre des activités périscolaires :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant N°1 à la convention signée entre la Commune de Miribel-Lanchâtre et l'Association des Francas de l'Isère pour l'année 2016/2017, concernant le recrutement d'un intervenant pour les temps d'activités périscolaires, suite à la démission d'un intervenant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendre acte et décide :

- **d'Autoriser** M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention signée entre la Commune de Miribel-Lanchâtre et l'Association des Francas de l'Isère pour l'année 2016/2017, concernant le recrutement d'un intervenant pour les temps d'activités périscolaires, suite à la démission d'un intervenant.

➤ **9 Voix pour**

**3°- Logement social : – choix de niveau d'enregistrement – Loi ALUR n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement – Article 97 - :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans son article 97, prévoit la mise en place du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, un des axes majeurs de ce plan ***est l'organisation du service public d'accueil et d'information sur le territoire métropolitain***. Ce service est piloté par la Métropole

La Loi astreint les intercommunalités à **mettre en place un lieu d'accueil unique commun, au fonctionnement duquel**, l'Etat, l'Action Logement, la Métropole et les Communes sont amenés à participer financièrement ; Mais grâce aux différents échanges et travaux réalisés entre l'ensemble des partenaires, il a été possible d'organiser un service d'accueil métropolitain assurant aux demandeurs, un service de proximité, ce service ne pourra être mis en œuvre dans une organisation adaptée au territoire, que si chaque commune confirme son adhésion au dispositif.

Suite aux différents échanges techniques et politiques relatifs à la mise en place du service public d'accueil et d'information des demandeurs de logement social. Il est possible pour chaque commune en fonction de ses enjeux, de se positionner dans l'un des trois niveaux de services à offrir au demandeur ou d'indiquer qu'elle ne souhaite plus être réservataire de logements (et auquel cas n'est plus appelée à participer financièrement au dispositif).

**Le Service Public d'accueil et d'information est composé physiquement :**

- **De Communes assurant un accueil généraliste (niveau 1) :** l'accueil généraliste consiste à renseigner tout demandeur métropolitain, sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires, à fournir des informations sur le processus d'attribution et orienter le demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande, vers les niveaux 2 et 3.
- **De Guichets d'accueil simple (niveau 2) :** Accueil, conseils et enregistrement ; ce sont des communes qui assurent un accueil généraliste, plus la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social et la constitution du dossier unique en amont de la pré-attribution. L'accueil, conseils et enregistrement, consiste à réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit à mener un entretien de qualification de la demande soit à proposer un rendez-vous avec un chargé de mission sociale du niveau 3.
- **De Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) :** Accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution ; ce sont des communes qui

assurent un accueil généraliste, plus un accueil-enregistrement et un accueil avec instruction sociale, et le lieu d'accueil des bailleurs et le point d'accueil d'Action logement. L'accueil N°3 est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif et de choisir le niveau d'enregistrement de la commune en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logement social métropolitain.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendre acte et décide :

- **d'Adhérer** à ce dispositif de service public d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,
- **de choisir** le niveau d'enregistrement N°1 qui consiste à accueillir et renseigner tout demandeur de logement social métropolitain, sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires, à fournir des informations sur le processus d'attribution et orienter le demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande, vers les niveaux 2 et 3.

➤ **9 Voix pour**

#### **4°- Participation de la Commune pour financer les voyages scolaires :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 Novembre 2010 fixant les conditions de la participation financière de la Commune aux voyages scolaires des enfants du collège de Monestier de Clermont, habitant sur la commune : « *participation accordée une seule fois au cours de la scolarité de chaque enfant et calculée en fonction du quotient familial* ».

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de participation aux voyages scolaires des élèves de 3<sup>ème</sup> du collège Marcel CUYNAT, habitant sur notre commune, a été faite par le foyer socio-éducatif, pour financer des voyages à Gibraltar et en Italie. Ces voyages coûtent 370 € par élève pour l'Espagne et 324 € pour l'Italie. Neuf élèves pourraient bénéficier de cette aide.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette participation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendre acte et décide :

- que la participation de la Commune aux frais de voyage Scolaire pour les familles dont les enfants sont scolarisés au collège et au lycée sera calculée en fonction du quotient familial :

- **100 €** QF de 0 à 548
- **75 €** QF de 549 à 900
- **50 €** QF de 901 à 1500

Avec un minimum de 50 € par enfant et un maximum de 100 € par enfant.

- que cette participation sera accordée une seule fois au cours de la scolarité des enfants, collégiens ou lycéens,

- que cette participation sera inscrite au Chapitre 65 - Compte 6574 – Budget communal

➤ **9 Voix pour**

**5°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer un contrat de maintenance du clocher de l'église avec la société BODET :**

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un contrat de maintenance pour assurer la vérification et l'entretien du clocher de l'église de Miribel-Lanchâtre avec la société BODET. (horloge électronique, coffret de sécurité électrique, moteur de volée de la grosse cloche, moteur de tintement de la grosse cloche, moteur de volée de la petite cloche, électro-tintement de la petite cloche, cadran et de la minuterie de l'horloge).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendre acte et décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer un contrat de maintenance pour assurer la vérification et l'entretien du clocher de l'église de Miribel-Lanchâtre avec la société BODET. (horloge électronique, coffret de sécurité électrique, moteur de volée de la grosse cloche, moteur de tintement de la grosse cloche, moteur de volée de la petite cloche, électro-tintement de la petite cloche, cadran et de la minuterie de l'horloge).

- Dit que cette dépense est inscrite au budget communal chapitre 011 « Charges générales de fonctionnement » – Compte 6156 « Maintenance » -

➤ **9 Voix pour**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 heures 15.

**Ce compte-rendu a été affiché le : 10 Novembre 2016**